



Propriétaire décédé et état des lieux non signé.

Par **yineline**, le **11/03/2009** à **17:03**

Bonjour.
Mon propriétaire est décédé et ses affaires ont été reprises par son fils.
J'ai appris que celui ci ne remboursait pas la caution en cas de départ prétextant que le bail n'a pas été signé par lui même.
En a t-il le droit?
De plus, lors de la signature du bail, l'état des lieux a été effectué mais non signé. (oubli de la part de l'ancien propriétaire et moi même).
Cet état des lieux est-il valable? Qu'en sera-t-il le jour de mon départ?
Merci de l'aide que vous pourriez m'apporter.